



Déclaration double résidence

Par **Mariedoz**, le **06/03/2014** à **11:01**

Bonjour !
Je souhaiterais avoir vos avis d'experts sur ma situation et de fait celle de mon compagnon.
Nous venons d'acquérir un appartement en Savoie hors nous ne travaillons pas à proximité de ce bien.
Je travaille sur Lyon et mon compagnon en Suisse (il est de nationalité suisse contrairement à moi qui suis française et nous ne sommes ni marié, ni pacsé)
J'ai cherché à me rapprocher pour trouver du travail plus près mais je n'ai pas trouvé l'emploi souhaité et je viens d'être promue dans ma boîte.
Je reste donc pour le moment à Lyon où je loue un appartement, je suis donc à plus de 40km de mon lieu de résidence principale.
La question que je me pose, c'est de savoir si je peux déclarer ma résidence comme étant une double résidence et déduire les frais (loyer, taxe d'habitation, électricité) ainsi qu'un aller-retour par semaine et les frais de voiture (réparation, essence, péage) ?
Il ne s'agit donc pas de convenance personnelle mais d'une situation dont je me passerais bien !
Mon changement de situation professionnelle et l'achat de l'appartement sont-ils des raisons valables pour les impôts ?
J'ai également lu que les frais de double résidence prennent en compte la déduction des frais réels mais qu'ils doivent dépasser les 10% du revenu imposable, je suis pas très au fait, si vous pouviez m'éclairer !
Merci d'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **07/03/2014** à **09:13**

Bonjour,
Il ne s'agit donc pas de convenance personnelle mais d'une situation dont je me passerais bien !
Mon changement de situation professionnelle et l'achat de l'appartement sont-ils des raisons valables pour les impôts ?
Franchement je ne vois pas comment l'administration pourrait admettre votre raisonnement.
Cela reviendrait à accepter que tout un chacun se domicilie en sa résidence secondaire et déduise de l'assiette

de ses impôts les frais relatifs à sa résidence principale, y compris les frais de voiture pour partir en vacances.rnJe suppose que la notion d'occupation principale doit intervenir dans la définition de la résidence.rnVoir ici la définition de résidence principale :rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F752.xhtml>rnVous pouvez aussi interroger votre centre des impôts par mail en intitulant votre demande "rescrit fiscal" de sorte que l'administration - mais pas vous- est engagée par sa réponse.rnLe courriel fonctionne très bien, vous avez un accusé de réception puis une réponse sous 2/3 jours maxi.

Par **Mariedoz**, le **07/03/2014** à **09:18**

Bonjour et merci pour votre réponse.rnrnJe suis pas sure que nous nous sommes compris, je ne souhaite pas déduire les frais de ma résidence principale mais de l'appartement que je loue sur Lyon puisque je ne peux pas faire l'aller-retour tous les jours entre Lyon et la Savoie.rnrnJe me demande si les frais de cette résidence secondaire sur Lyon peuvent faire l'objet de déduction fiscale.

Par **moisse**, le **07/03/2014** à **10:27**

Bonjour,rnJ'avais bien compris.rnVous résidez toute la semaine dans votre résidence secondaire et demeurez dans votre résidence principale de temps à autre, voire même tous les W.E.

Par **Mariedoz**, le **07/03/2014** à **10:31**

oui voilà c'est bien cela.rnrnSavez-vous alors dans quel cadre s'applique la déduction des frais de double résidence ? rnhttp://www.leparticulier.fr/jcms/c_47809/frais-de-double-residence-les-frais-deductibles

Par **moisse**, le **07/03/2014** à **11:45**

Bonjour,rnJe ne suis pas très certain de mes réponses.rnMais pour ce que je lis à droite et à gauche, par exemple ici :rn<http://www.fiscalite-patrimoine-investissement.com/defiscalisation-impot/impot-sur-le-revenu/244-2/frais-de-double-residence/>rnvous ne semblez pas correspondre aux conditions.rnDéjà vous résidiez à Lyon avant d'acheter votre résidence dans un autre département.rnMais sauf à tomber sur un fiscaliste professionnel, je vous engage à interroger directement l'administration sous forme de rescrit.

Par **Mariedoz**, le **07/03/2014** à **11:50**

ok, je vais suivre vos conseil, merci :)